



R 268 - DECISION N° */C7/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP/BAO du*

117 OCT 2025

Portant attribution du marché relatif à la production de 4043 registres de diagnostic de la Tuberculose du Programme National de Lutte contre la Tuberculose (PNLT).

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu l'ordonnance n°2025/001 du 11 juillet 2025 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;

Vu le décret n°77/41 du 03 Février 1977 fixant l'Organisation et les Attributions des Contrôles financiers, modifié et complété par le décret n°2013/066 du 28 Février 2013 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n°2015/434 du 02 Octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret N°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu le décret n°2013/093 du 03 Avril 2013 portant Organisation du Ministère de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019/002 du 04 janviers 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;

Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Vu la circulaire n°0000013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;

Considérant la Demande de Cotation n°064/D13-313/DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/CIPM/EMP/2025 du 04/09/2025, relatif à la production de 4043 registres de diagnostic de la Tuberculose du Programme National de Lutte contre la Tuberculose (PNLT) ;

Considérant le procès-verbal de la 82ème session du 14 octobre 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés ;

Considérant la proposition d'attribution n°051/L/Pdt/CIPM/SEC du 14 octobre 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés.

DECIDE :

Article 1^{er}: - Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribuée à l'entreprise « **MBC BUSINESS SERVICES SARL** », la Lettre-Commande relative à la production de 4043 registres de diagnostic de la Tuberculose du Programme National de Lutte contre la Tuberculose (PNLT), passée après la Demande de Cotation N°064/D13-313/DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/CIPM/EMP/2025 du 04 septembre 2025, au montant et délai ci-après :

- Montant : trente-cinq millions neuf cent soixantequinze mille cinq cent soixante-dix-neuf (35 975 579) francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- Délai de livraison : trente (30) jours.

Article 2: La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CIPM/MINSANTE
- DRFP/SDBF/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES.



Mr. Mbaye Ndiaye